



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-102

PUBLIÉ LE 5 MARS 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

|  |         |
|--|---------|
| R32-2019-12-02-028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/246 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CLCC OSCAR LAMBRET LILLE (FINESS<br>N°590000188) (3 pages)       | Page 5  |
| R32-2019-10-07-021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/47 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII<br>(FINESS N°590049565) (3 pages)    | Page 9  |
| R32-2019-10-09-009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/149 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA Clinique de la Mitterie (FINESS<br>N°590806360) (3 pages)      | Page 13 |
| R32-2019-10-09-008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/150 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HP DE BOIS BERNARD (FINESS<br>N°620101501) (3 pages)            | Page 17 |
| R32-2019-10-14-076 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/157 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HP BOIS BERNARD (FINESS N°620101501)<br>(4 pages)               | Page 21 |
| R32-2019-10-14-074 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/199 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA Clinique Saint Amé Douai (FINESS<br>N°590816310) (4 pages)     | Page 26 |
| R32-2019-10-14-075 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/205 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HP ARRAS LES BONNETTES (FINESS<br>N°620100099) (4 pages)        | Page 31 |
| R32-2019-11-07-053 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/211 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU GH SECLIN CARVIN (FINESS N°590780227)<br>(3 pages)               | Page 36 |
| R32-2019-11-07-047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/226 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL<br>(FINESS N°620103432) (3 pages) | Page 40 |

|   |         |
|---|---------|
| R32-2019-11-07-046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/227 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DE BOULOGNE SUR MER (FINESS<br>N°620103440) (4 pages)  | Page 44 |
| R32-2019-11-07-048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/232 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE NE 2019 AU CH DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713)<br>(3 pages)  | Page 49 |
| R32-2019-11-07-052 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/241 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA Clinique de Saint Omer (FINESS<br>N°620006049) (3 pages)  | Page 53 |
| R32-2019-12-02-024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/251 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS<br>N°590815056) (3 pages)   | Page 57 |
| R32-2019-12-02-025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/252 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HP ARRAS LES BONNETTES (FINESS<br>N°620100099) (3 pages)   | Page 61 |
| R32-2019-12-03-023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/262 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE ST AME DOUAI (FINESS<br>N°590816310) (3 pages)   | Page 65 |
| R32-2019-12-02-026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/266 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE DES 2 CAPS COQUELLES<br>(FINESS N°620101311) (3 pages)                                       | Page 69 |
| R32-2019-12-02-027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/267 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HP DE BOIS BERNARD (FINESS<br>N°620101501) (3 pages)   | Page 73 |
| R32-2019-12-11-027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/298 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU GH Seclin-Carvin (FINESS N°590780227) (4<br>pages)  | Page 77 |
| R32-2019-12-11-026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/334 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'ASSOCIATION POUR LE<br>DEVELOPPEMENT DE L'HEMODIALYSE HENIN BEAUMONT (FINESS<br>N°620112581) (3 pages) | Page 82 |

|   |         |
|---|---------|
| R32-2019-12-11-024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/335 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A FILIERIS (FINESS N°620020859) (3 pages)                    | Page 86 |
| R32-2019-12-11-025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/337 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CRF LAMORLAYE (FINESS N°600100309)<br>(3 pages)           | Page 90 |
| R32-2019-10-07-020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT<br>N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/45 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION<br>REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CLCC OSCAR LAMBRET LILLE (FINESS<br>N°590000188) (3 pages) | Page 94 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-028

**DECISION ATTIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/246 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CLCC OSCAR LAMBRET LILLE (FINESS  
N°590000188)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/246  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CLCC OSCAR LAMBRET – LILLE (FINESS N° 590000188)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre de Lutte Contre le Cancer Oscar Lambret, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre de Lutte Contre le Cancer Oscar Lambret en date du 02 août 2019, et son avenant n°1 en date du 06 novembre 2019 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/45 du 07 octobre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/45 du 07 octobre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre de Lutte Contre le Cancer Oscar Lambret est fixé à **2 837 157 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **330 888 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **827 219 euros, dont 330 888 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

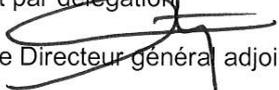
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation

  
Le Directeur général adjoint,

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/246 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019**

N° FINESS : 590000188

Nom de l'établissement : CENTRE OSCAR LAMBRET

| Numéro de compte | Libellé du compte                             | Mesure   | Montant          | Date de la décision                                  |
|------------------|---|--|------------------|--|
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie            | Dispositif d'annonce et soins de support<br>(60 % de la dotation 2018) | 496 331          | 07/10/2019<br>modifiée par la décision du 02/12/2019 |
| 4.2.8            | Aides à l'investissement hors plans nationaux |  | 2 009 938        | 07/10/2019   |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie            | Dispositif d'annonce et soins de support                               | 827 219          | 02/12/2019   |
| <b>Total :</b>   |   |  | <b>2 837 157</b> |  |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-021

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/47 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS  
N°590049565)**



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/47  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS N° 590049565)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Maison Médicale Jean XXIII, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Maison Médicale Jean XXIII en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Maison Médicale Jean XXIII est fixé à **420 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n° 2.3.2) sont fixés à **420 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/47 AU TITRE DU  
FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS :       **590049565**

Nom de  
l'établissement :       **MAISON MEDICALE JEAN XXIII**

| <b>Numéro de compte</b> | <b>Libellé du compte</b>            | <b>Mesure</b>  | <b>Montant</b> | <b>Date de la décision</b> |
|-------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------|
| 2.3.2                   | Equipes mobiles de soins palliatifs |                | 420 000        | 07/10/2019                 |
|                         |                                     | <b>Total :</b> | <b>420 000</b> |                            |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-09-009

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/149 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA Clinique de la Mitterie (FINESS N°590806360)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/149**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA**  
**CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de la Mitterie, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de la Mitterie en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la la Clinique de la Mitterie est fixé à **31 406 euros**.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **31 406 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/149 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 9 octobre 2019**

N° FINESS            **590806360**

Nom de  
l'établissement :    **CLINIQUE DE LA MITTERIE - LOMME**

| Numéro de compte | Libellé du compte                  | Mesure         | Montant       | Date de la décision |
|------------------|------------------------------------|----------------|---------------|---------------------|
| 2.3.4            | Equipes de liaison en addictologie |                | 31 406        | 09/10/2019          |
|                  |                                    | <b>Total :</b> | <b>31 406</b> |                     |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-09-008

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/150 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A L'HP DE BOIS BERNARD (FINESS N°620101501)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/150**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD (FINESS N° 620101501)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de Bois Bernard, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de Bois Bernard en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé de Bois Bernard est fixé à **50 000 euros**.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **50 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2019 sur ce dispositif au titre du FIR 2019, est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/150 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 9 octobre 2019**

N° FINESS : 620101501

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ DE BOIS BERNARD

| Décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/19 |  |   |                |                     |
|--|--|---|----------------|---------------------|
| Numéro de compte   | Libellé du compte                                      | Mesure  | Montant        | Date de la décision |
| 03.03.01   | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019<br>- Gardes -     | 52 677         | 14/06/2019          |
| 03.03.02   | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019<br>- Astreintes - | 69 100         | 14/06/2019          |
| <b>Total :</b>   |  |   | <b>121 777</b> |                     |

| Numéro de compte | Libellé du compte | Mesure   | Montant       | Date de la décision |
|------------------|-------------------|--|---------------|---------------------|
| 2.7              | Autres missions 2 | Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgences pour la période estivale | 50 000        | 09/10/2019          |
| <b>Total :</b>   |                   |  | <b>50 000</b> |                     |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-076

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/157 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A L'HP BOIS BERNARD (FINESS N°620101501)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/157**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD (FINESS N° 620101501)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de Bois Bernard, et son avenant conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/19 du 14 juin 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/19 du 14 juin 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé de Bois Bernard dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **244 083 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **122 306 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **52 906 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Soins Intensifs cardiologiques (USIC) : 52 906 euros

**Article 5 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **69 400 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 34 700 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 34 700 euros

**Article 6 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 7 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 8 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/157 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 OCT. 2019**

N° FINESS : **620101501**

Nom de l'établissement : **Hôpital Privé de Bois Bernard**

| Numéro de compte | Libellé du compte                                      | Mesure   | Montant        | Date de la décision |
|------------------|--|--|----------------|---------------------|
| 03.03.01         | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019<br>au 30 juin 2019<br>- Gardes -         | 52 677         | 14/06/2019          |
| 03.03.02         | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019<br>au 30 juin 2019<br>- Astreintes -     | 69 100         | 14/06/2019          |
| 03.03.01         | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er juillet 2019<br>au 31 décembre 2019<br>- Gardes -     | 52 906         | 14 OCT. 2019        |
| 03.03.02         | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er juillet 2019<br>au 31 décembre 2019<br>- Astreintes - | 69 400         | 14 OCT. 2019        |
| <b>Total :</b>   |  |  | <b>244 083</b> |                     |

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/157 AU TITRE DU FIR 2019 prise le **14 OCT. 2019**

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

N° FINESS : **620101501**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ DE BOIS BERNARD**

| <b>Gardes</b>    | Janvier      | Février      | Mars         | Avril        | Mai          | Juin         | Juillet      | Août         | Septembre    | Octobre      | Novembre     | Décembre     | Total          |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Cardiologie USIC | 8 844        | 7 928        | 8 994        | 8 615        | 9 302        | 8 994        | 8 615        | 8 994        | 8 615        | 8 615        | 8 994        | 9 073        | <b>105 583</b> |
| <b>Total</b>     | <b>8 844</b> | <b>7 928</b> | <b>8 994</b> | <b>8 615</b> | <b>9 302</b> | <b>8 994</b> | <b>8 615</b> | <b>8 994</b> | <b>8 615</b> | <b>8 615</b> | <b>8 994</b> | <b>9 073</b> | <b>105 583</b> |

| <b>Astreintes</b>             | Janvier       | Février       | Mars          | Avril         | Mai           | Juin          | Juillet       | Août          | Septembre     | Octobre       | Novembre      | Décembre      | Total          |
|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Cardiologie angio coro        | 5 800         | 5 200         | 5 900         | 5 650         | 6 100         | 5 900         |               |               |               |               |               |               | <b>34 550</b>  |
| Cardiologie interventionnelle |               |               |               |               |               |               | 5 650         | 5 900         | 5 650         | 5 650         | 5 900         | 5 950         | <b>34 700</b>  |
| Anesthésie                    | 5 800         | 5 200         | 5 900         | 5 650         | 6 100         | 5 900         | 5 650         | 5 900         | 5 650         | 5 650         | 5 900         | 5 950         | <b>69 250</b>  |
| <b>Total</b>                  | <b>11 600</b> | <b>10 400</b> | <b>11 800</b> | <b>11 300</b> | <b>12 200</b> | <b>11 800</b> | <b>11 300</b> | <b>11 800</b> | <b>11 300</b> | <b>11 300</b> | <b>11 800</b> | <b>11 900</b> | <b>138 500</b> |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-074

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/199 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA Clinique Saint Amé Douai (FINESS N°590816310)**



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/199**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA**  
**CLINIQUE SAINT AME – DOUAI (FINESS N° 590816310)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Saint Amé, et son avenant conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/33 du 14 juin 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/33 du 14 juin 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Saint Amé dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **405 577 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **214 700 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **214 700 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Astreintes Gynécologie – obstétrique : 34 700 euros
- Astreintes Anesthésie : 34 700 euros
- Astreintes Pédiatrie (en maternité) : 34 700 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 34 700 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 34 700 euros
- Astreintes Imagerie : 34 700 euros
- Astreintes Biologie (astreinte de week-end) : 6 500 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

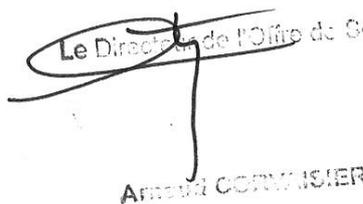
**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORNUSIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/199 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 octobre 2019**

N° FINESS : 590816310

Nom de l'établissement : CLINIQUE SAINT AMÉ

| Numéro de compte | Libellé du compte                                      | Mesure   | Montant        | Date de la décision |
|------------------|--|--|----------------|---------------------|
| 03.03.01         | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019<br>au 30 juin 2019<br>- Gardes -         | 52 677         | 14/06/2019          |
| 03.03.02         | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019<br>au 30 juin 2019<br>- Astreintes -     | 138 200        | 14/06/2019          |
| 03.03.02         | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er juillet 2019<br>au 31 décembre 2019<br>- Astreintes - | 214 700        | 14/10/2019          |
| <b>Total</b>     |  |  | <b>405 577</b> |                     |

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/199 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 octobre 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019**

N° FINESS : **590816310**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE SAINT AMÉ**

| Gardes         | Janvier      | Février      | Mars         | Avril        | Mai          | Juin         | juillet  | août     | septembre | octobre  | novembre | décembre | Total         |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|---------------|
| Omnipraticiens | 8 844        | 7 928        | 8 994        | 8 615        | 9 302        | 8 994        |          |          |           |          |          |          | 52 677        |
| <b>Total</b>   | <b>8 844</b> | <b>7 928</b> | <b>8 994</b> | <b>8 615</b> | <b>9 302</b> | <b>8 994</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b>  | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>52 677</b> |

| Astreintes                                | Janvier       | Février       | Mars          | Avril         | Mai           | Juin          | juillet       | août          | septembre     | octobre       | novembre      | décembre      | Total          |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Pédiatrie (en maternité)                  | 5 800         | 5 200         | 5 900         | 5 650         | 6 100         | 5 900         | 5 650         | 5 900         | 5 650         | 5 650         | 5 900         | 5 950         | 69 250         |
| Gynécologie - Obstétrique                 | 5 800         | 5 200         | 5 900         | 5 650         | 6 100         | 5 900         | 5 650         | 5 900         | 5 650         | 5 650         | 5 900         | 5 950         | 69 250         |
| Anesthésie                                | 5 800         | 5 200         | 5 900         | 5 650         | 6 100         | 5 900         | 5 650         | 5 900         | 5 650         | 5 650         | 5 900         | 5 950         | 69 250         |
| Chirurgie générale viscérale              | 5 800         | 5 200         | 5 900         | 5 650         | 6 100         | 5 900         | 5 650         | 5 900         | 5 650         | 5 650         | 5 900         | 5 950         | 69 250         |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique |               |               |               |               |               |               | 5 650         | 5 900         | 5 650         | 5 650         | 5 900         | 5 950         | 34 700         |
| Imagerie                                  |               |               |               |               |               |               | 5 650         | 5 900         | 5 650         | 5 650         | 5 900         | 5 950         | 34 700         |
| Biologie (astreinte week-end)             |               |               |               |               |               |               | 1 000         | 1 100         | 1 150         | 1 000         | 1 100         | 1 150         | 6 500          |
| <b>Total</b>                              | <b>23 200</b> | <b>20 800</b> | <b>23 600</b> | <b>22 600</b> | <b>24 400</b> | <b>23 600</b> | <b>34 900</b> | <b>36 500</b> | <b>35 050</b> | <b>34 900</b> | <b>36 500</b> | <b>36 850</b> | <b>352 900</b> |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-075

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/205 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A L'HP ARRAS LES BONNETTES (FINESS  
N°620100099)**



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/205**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras Les Bonnettes, et son avenant conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/20 du 14 juin 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/20 du 14 juin 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé Arras Les Bonnettes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **207 750 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **104 100 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019**.

**Article 4 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **104 100 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 34 700 euros
- Astreintes Anesthésie : 34 700 euros
- Astreintes Pédiatrie en maternité : 34 700 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/205 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 OCT. 2019**

N° FINESS : 620100099

Nom de l'établissement : **Hôpital Privé Arras Les Bonnettes**

| Numéro de compte | Libellé du compte                                      | Mesure   | Montant        | Date de la décision |
|------------------|--|--|----------------|---------------------|
| 03.03.02         | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019<br>au 30 juin 2019<br>- Astreintes -     | 103 650        | 14/06/2019          |
| 03.03.02         | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er juillet 2019<br>au 31 décembre 2019<br>- Astreintes - | 104 100        | 14 OCT. 2019        |
| <b>Total :</b>   |  |  | <b>207 750</b> |                     |

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/205 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 OCT. 2019**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019**

N° FINISS : **620100099**

Nom de l'établissement : **Hôpital Privé Arras Les Bonnettes**

| <b>Astreintes</b>         | <b>Janvier</b> | <b>Février</b> | <b>Mars</b>   | <b>Avril</b>  | <b>Mai</b>    | <b>Juin</b>   | <b>Juillet</b> | <b>Août</b>   | <b>Septembre</b> | <b>Octobre</b> | <b>Novembre</b> | <b>Décembre</b> | <b>Total</b>   |
|---------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Pédiatrie (en maternité)  | 5 800          | 5 200          | 5 900         | 5 650         | 6 100         | 5 900         | 5 650          | 5 900         | 5 650            | 5 650          | 5 900           | 5 950           | <b>69 250</b>  |
| Gynécologie - Obstétrique | 5 800          | 5 200          | 5 900         | 5 650         | 6 100         | 5 900         | 5 650          | 5 900         | 5 650            | 5 650          | 5 900           | 5 950           | <b>69 250</b>  |
| Anesthésie                | 5 800          | 5 200          | 5 900         | 5 650         | 6 100         | 5 900         | 5 650          | 5 900         | 5 650            | 5 650          | 5 900           | 5 950           | <b>69 250</b>  |
| <b>Total</b>              | <b>17 400</b>  | <b>15 600</b>  | <b>17 700</b> | <b>16 950</b> | <b>18 300</b> | <b>17 700</b> | <b>16 950</b>  | <b>17 700</b> | <b>16 950</b>    | <b>16 950</b>  | <b>17 700</b>   | <b>17 850</b>   | <b>207 750</b> |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-053

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/211 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU GH SECLIN CARVIN (FINESS N°590780227)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/211  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/51 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/136 du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/51 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/136 du 02 août 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN est fixé à **4 522 424 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 569 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **38 922 euros, dont 15 569 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

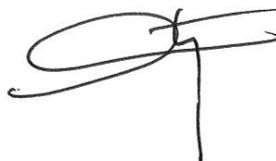
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/211 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019**

N° FINESS : **590780227**

Nom de l'établissement : **GRUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

| Numéro de compte | Libellé du compte                                       | Mesure   | Montant          | Date de la décision                               |
|------------------|---|--|------------------|---|
| 1.5.2            | Consultations mémoires                                  |  | 194 407          | 29/07/2019  |
| 2.3.2            | Equipes mobiles de soins palliatifs                     |  | 310 000          | 29/07/2019  |
| 2.3.4            | Equipes de liaison en addictologie                      |  | 120 375          | 29/07/2019  |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie                      | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire) | 23 353           | 29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019 |
| 2.3.8            | Equipes mobiles de gériatrie                            |  | 291 712          | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019                    | 651 551          | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                    | Chef de pôle - indemnités                                      | 14 048           | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                    | Chef de pôle - formation                                       | 7 248            | 29/07/2019  |
| 4.2.8            | Aides à l'investissement hors plans nationaux           |  | 2 391 565        | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - gardes -     | 270 000          | 02/08/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - astreintes - | 232 596          | 02/08/2019  |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie                      | Dispositif d'annonce et soins de support                       | 38 922           | 07/11/2019  |
| <b>Total :</b>   |   |  | <b>4 522 424</b> |   |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-047

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/226 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL  
(FINESS N°620103432)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/226**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/78 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/187 du 14 octobre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/78 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/187 du 14 octobre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil est fixé à **2 580 450 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **13 623 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **34 057 euros, dont 13 623 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

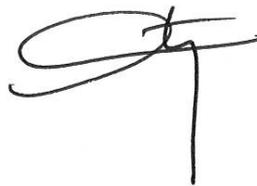
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,



**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/226 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019**

N° FINESS : 620103432

Nom de l'établissement : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

| Numéro de compte | Libellé du compte                                       | Mesure   | Montant          | Date de la décision                               |
|------------------|---|--|------------------|---|
| 2.3.2            | Equipes mobiles de soins palliatifs                     |  | 310 000          | 29/07/2019  |
| 2.3.4            | Equipes de liaison en addictologie                      |  | 100 000          | 29/07/2019  |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie                      | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire) | 20 434           | 29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019 |
| 2.3.7            | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer     |  | 27 500           | 29/07/2019  |
| 2.3.8            | Equipes mobiles de gériatrie                            |  | 175 000          | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019                    | 491 107          | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                    | Chef de pôle - indemnités                                      | 12 292           | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                    | Chef de pôle - formation                                       | 8 456            | 29/07/2019  |
| 4.2.8            | Aides à l'investissement hors plans nationaux           |  | 1 024 442        | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -     | 90 000           | 14/10/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes - | 307 596          | 14/10/2019  |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie                      | Dispositif d'annonce et soins de support                       | 34 057           | 07/11/2019  |
| <b>Total :</b>   |   |  | <b>2 580 450</b> |   |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-046

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/227 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CH DE BOULOGNE SUR MER (FINESS  
N°620103440)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/227  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/79 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/134 du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/79 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/134 du 02 août 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **3 951 734 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **240 056 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **100 140 euros, dont 40 056 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des unités de consultations dédiées pour personnes handicapées (imputation budgétaire n° 2.3.15) sont fixés à **200 000 euros, dont 200 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

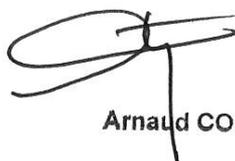
**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/227 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019**

N° FINESS : **620103440**

Nom de l'établissement : **CH BOULOGNE-SUR-MER**

| Numéro de compte | Libellé du compte  | Mesure   | Montant | Date de la décision                               |
|------------------|--|--|---------|---|
| 1.5.2            | Consultations mémoires   |  | 129 605 | 29/07/2019  |
| 2.1.7            | Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère |  | 70 000  | 29/07/2019  |
| 2.3.2            | Equipes mobiles de soins palliatifs                                    |  | 380 000 | 29/07/2019  |
| 2.3.4            | Equipes de liaison en addictologie                                     |  | 147 130 | 29/07/2019  |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie                                     | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire) | 60 084  | 29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019 |
| 2.3.8            | Equipes mobiles de gériatrie   |  | 318 000 | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics                | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019                    | 872 197 | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                                   | Plan cancer - dénutrition                                      | 67 500  | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                                   | Chef de pôle - indemnités                                      | 24 584  | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                                   | Chef de pôle - formation                                       | 9 664   | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                                   | Fauteuils dentaires  | 150 000 | 29/07/2019  |
| 4.2.7            | Amélioration de l'offre  | Médecine légale  | 58 789  | 29/07/2019  |
| 4.2.8            | Aides à l'investissement hors plans nationaux                          |  | 696 529 | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics                | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - gardes -     | 270 000 | 02/08/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics                | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - astreintes - | 457 596 | 02/08/2019  |

| <b>Numéro de compte</b> | <b>Libellé du compte</b>                                   | <b>Mesure</b>                            | <b>Montant</b>   | <b>Date de la décision</b> |
|-------------------------|--|--|------------------|----------------------------|
| 2.3.5                   | Pratiques de soins en oncologie                            | Dispositif d'annonce et soins de support | 100 140          | 07/11/2019                 |
| 2.3.15                  | Unités de consultations dédiées pour personnes handicapées |  | 200 000          | 07/11/2019                 |
| <b>Total :</b>          |  |  | <b>3 951 734</b> |                            |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-048

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/232 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE NE 2019  
AU CH DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/232**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de BEAUVAIS, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/90 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/179 du 04 octobre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/90 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/179 du 04 octobre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de BEAUVAIS est fixé à **5 623 479 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 234 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **117 584 euros, dont 30 234 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

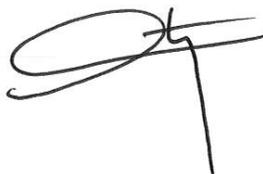
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,



**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/232 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019**

N° FINESS :      **600100713**

Nom de l'établissement :      **CH BEAUVAIS**

| Numéro de compte | Libellé du compte                                       | Mesure   | Montant          | Date de la décision                               |
|------------------|---|--|------------------|---|
| 1.5.2            | Consultations mémoires                                  |  | 185 000          | 29/07/2019  |
| 2.3.2            | Equipes mobiles de soins palliatifs                     |  | 420 000          | 29/07/2019  |
| 2.3.4            | Equipes de liaison en addictologie                      |  | 173 207          | 29/07/2019  |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie                      | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire) | 45 350           | 29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019 |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie                      | Organisation des RCP   | 42 000           | 29/07/2019  |
| 2.3.7            | Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer     |  | 55 000           | 29/07/2019  |
| 2.3.8            | Equipes mobiles de gériatrie                            |  | 240 350          | 29/07/2019  |
| 2.3.12           | Carences ambulancières                                  |  | 1 957 659        | 29/07/2019  |
| 2.7              | Autres missions 2                                       | Coordonnateurs de régulation ambulancière                      | 145 833          | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019        | 996 250          | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                    | Personnel pour CAPD  | 20 000           | 29/07/2019  |
| 4.2.8            | Aides à l'investissement hors plans nationaux           |  | 300 000          | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -     | 630 000          | 04/10/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes - | 382 596          | 04/10/2019  |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie                      | Dispositif d'annonce et soins de support                       | 75 584           | 07/11/2019  |
| <b>Total :</b>   |   |  | <b>5 623 479</b> |   |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-052

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/241 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA Clinique de Saint Omer (FINESS N°620006049)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/241**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA**  
**CLINIQUE DE SAINT OMER (FINESS N° 620006049)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE DE SAINT OMER, et son avenant ultérieur ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la CLINIQUE DE SAINT OMER est fixé à **21 913 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **21 913 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/241 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019**

N° FINESS :       **620006049**

Nom de l'établissement :       **CLINIQUE DE SAINT OMER**

| <b>Numéro de compte</b> | <b>Libellé du compte</b>           | <b>Mesure</b>                            | <b>Montant</b> | <b>Date de la décision</b> |
|-------------------------|------------------------------------|--|----------------|----------------------------|
| 2.3.5                   | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 21 913         | 07/11/2019                 |
| <b>Total :</b>          |                                    |  | <b>21 913</b>  |                            |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-024

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/251 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS  
N°590815056)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/251  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de Flandre, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de Flandre en date du 02 août 2019, et son avenant n°1 en date du 06 novembre 2019 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/119 du 07 octobre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/119 du 07 octobre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique de Flandre est fixé à **73 707 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **29 483 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **73 707 euros, dont 29 483 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

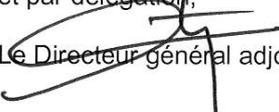
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le Directeur général adjoint,

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/251 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019**

N° FINESS            **590815056**

Nom de l'établissement :        **CLINIQUE DE FLANDRE**

| <b>Numéro de compte</b> | <b>Libellé du compte</b>          | <b>Mesure</b>   | <b>Montant</b> | <b>Date de la décision</b>                              |
|-------------------------|-----------------------------------|---|----------------|---|
| 2.3.5                   | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support<br>(60% de la dotation 2018) | 44 224         | 07/10/2019<br>modifiée par la décision du<br>02/12/2019 |
| 2.3.5                   | Pratique de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support                              | 73 707         | 02/12/2019  |
| <b>Total :</b>          |                                   |   | <b>73 707</b>  |   |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-025

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/252 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A L'HP ARRAS LES BONNETTES (FINESS  
N°620100099)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/252  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A  
L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes en date du 02 août 2019, et son avenant n°1 en date du 06 novembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/20 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/120 du 07 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/205 du 14 octobre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1** : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/20 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/120 du 07 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/205 du 14 octobre 2019.

**Article 2** : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes est fixé à **142 267 euros**.

**Article 3** : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **38 907 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4** : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **97 267 euros, dont 38 907 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5** : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6** : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7** : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 8** : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

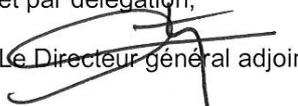
**Article 9** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10** : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIE

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/252 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019**

N° FINESS : 620100099

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES

| Décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/20 du 14 juin 2019 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/205 du 14 octobre 2019 |  |   |                |                     |
|--|--|---|----------------|---------------------|
| Numéro de compte   | Libellé du compte                                      | Mesure  | Montant        | Date de la décision |
| 03.03.02   | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019<br>- Astreintes -     | 103 650        | 14/06/2019          |
| 03.03.02   | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019<br>- Astreintes - | 104 100        | 14/10/2019          |
| <b>Total :</b>   |  |   | <b>207 750</b> |                     |

| Numéro de compte | Libellé du compte                    | Mesure   | Montant        | Date de la décision                                  |
|------------------|--------------------------------------|--|----------------|--|
| 2.3.5            | Pratiques de soins en oncologie      | Dispositif d'annonce et soins de support<br>(60 % de la dotation 2018) | 58 360         | 07/10/2019<br>modifiée par la décision du 02/12/2019 |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation | Plan cancer - dénutrition  | 45 000         | 07/10/2019   |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en oncologie      | Dispositif d'annonce et soins de support                               | 97 267         | 02/12/2019   |
| <b>Total :</b>   |                                      |  | <b>142 267</b> |  |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-03-023

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/262 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA CLINIQUE ST AME DOUAI (FINESS  
N°590816310)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/262**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA**  
**CLINIQUE SAINT AME – DOUAI (FINESS N° 590816310)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Saint Amé, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Saint Amé en date du 06 novembre 2019 relative aux dotations des pratiques de soins en cancérologie et des afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Saint Amé en date du 02 décembre 2019 relative à la création d'un Centre de Soins Non Programmés ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/33 du 14 juin 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/199 du 14 octobre 2019 relatives à la permanence des soins en établissement de santé privé ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Saint Amé est fixé à **131 507 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **46 507 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros**

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **55 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/262 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 03 décembre 2019**

N° FINESS : 590816310

Nom de l'établissement : **CLINIQUE SAINT AMÉ**

| Décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/33 du 14 juin 2019 & DOS/SDES/AR/FIR/2019/199 du 14 octobre 2019 |  |   |                |                     |
|--|--|---|----------------|---------------------|
| Numéro de compte   | Libellé du compte                                      | Mesure  | Montant        | Date de la décision |
| 03.03.01   | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019<br>- Gardes -         | 52 677         | 14/06/2019          |
| 03.03.02   | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019<br>- Astreintes -     | 138 200        | 14/06/2019          |
| 03.03.02   | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019<br>- Astreintes - | 214 700        | 14/10/2019          |
| <b>Total</b>   |  |   | <b>405 577</b> |                     |

| Numéro de compte | Libellé du compte                  | Mesure  | Montant        | Date de la décision |
|------------------|------------------------------------|---|----------------|---------------------|
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support        | 46 507         | 03/12/2019          |
| 2.7              | Autres missions 2                  | Afflux de patients dans le service des urgences | 30 000         | 03/12/2019          |
| 3.5              | Autres missions 3                  | Création d'un Centre de Soins Non Programmés    | 55 000         | 03/12/2019          |
| <b>Total</b>     |                                    |   | <b>131 507</b> |                     |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-026

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/266 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA CLINIQUE DES 2 CAPS COQUELLES (FINESS  
N°620101311)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/266  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
CLINIQUE DES DEUX CAPS – COQUELLES (FINESS N° 620101311)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique des Deux Caps, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique des Deux Caps en date du 06 novembre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique des Deux Caps est fixé à **25 705 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **25 705 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

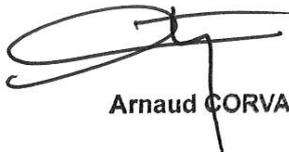
**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/266 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019**

N° FINESS : 620101311

Nom de l'établissement : CLINIQUE DES DEUX CAPS

| Numéro de compte | Libellé du compte                  | Mesure                                   | Montant       | Date de la décision |
|------------------|------------------------------------|--|---------------|---------------------|
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support | 25 705        | 02/12/2019          |
| <b>Total :</b>   |                                    |  | <b>25 705</b> |                     |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-027

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/267 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A L'HP DE BOIS BERNARD (FINESS N°620101501)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/267**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD (FINESS N° 620101501)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de Bois Bernard, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de Bois Bernard en date du 02 août 2019, et son avenant N°1 en date du 06 novembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/19 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/150 du 09 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/157 du 14 octobre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/150 du 09 octobre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé de Bois Bernard est fixé à **81 682 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **31 682 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **31 682 euros, dont 31 682 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

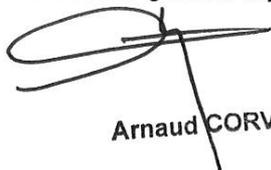
**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/267 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019**

N° FINESS : 620101501

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ DE BOIS BERNARD**

| Décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/19 du 14 juin 2019 & DOS/SDES/AR/FIR/2019/157 du 14 octobre 2019 |  |   |                |                     |
|--|--|---|----------------|---------------------|
| Numéro de compte   | Libellé du compte                                      | Mesure  | Montant        | Date de la décision |
| 3.3.1  | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019<br>- Gardes -         | 52 677         | 14/06/2019          |
| 3.3.2  | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019<br>- Astreintes -     | 69 100         | 14/06/2019          |
| 3.3.1  | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019<br>- Gardes -     | 52 906         | 14/10/2019          |
| 3.3.2  | Permanence des soins en établissements de santé privés | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019<br>- Astreintes - | 69 400         | 14/10/2019          |
| <b>Total :</b>   |  |   | <b>244 083</b> |                     |

| Numéro de compte | Libellé du compte                  | Mesure   | Montant       | Date de la décision |
|------------------|------------------------------------|--|---------------|---------------------|
| 2.7              | Autres missions 2                  | Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgences pour la période estivale | 50 000        | 09/10/2019          |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie | Dispositif d'annonce et soins de support   | 31 682        | 02/12/2019          |
| <b>Total :</b>   |                                    |  | <b>81 682</b> |                     |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-027

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/298 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU GH Seclin-Carvin (FINESS N°590780227)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/298  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N° 590780227)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le groupe hospitalier Seclin Carvin et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 en date du 21 novembre 2019 ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE signée le 28 octobre 2019 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Hospitalier Seclin Carvin ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/51 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/136 du 2 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/211 du 7 novembre 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/51 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/136 du 2 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/211 du 7 novembre 2019.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Groupe Hospitalier Seclin Carvin est fixé à **4 686 897, 83 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **164 473,83 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **80 000 euros dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) (imputation budgétaire n°4.1.5) sont fixés à **8 400 euros dont 8 400 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 –Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels– sur le dispositif amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **45 000 euros dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **6 565 euros dont 6 565 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1) sont fixés à **24 508,33 euros dont 24 508,33 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 10 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 11 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 12 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 13 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/298 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019**

N° FINESS : **590780227**

Nom de l'établissement : **GRUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

| Numéro de compte | Libellé du compte                                       | Mesure   | Montant   | Date de la décision                               |
|------------------|---|--|-----------|---|
| 1.5.2            | Consultations mémoires                                  |  | 194 407   | 29/07/2019  |
| 2.3.2            | Equipes mobiles de soins palliatifs                     |  | 310 000   | 29/07/2019  |
| 2.3.4            | Equipes de liaison en addictologie                      |  | 120 375   | 29/07/2019  |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en oncologie                         | Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)       | 23 353    | 29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019 |
| 2.3.8            | Equipes mobiles de gériatrie                            |  | 291 712   | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019                          | 651 551   | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                    | Chef de pôle - indemnités  | 14 048    | 29/07/2019  |
| 4.2.5            | Autres aides à la contractualisation                    | Chef de pôle - formation   | 7 248     | 29/07/2019  |
| 4.2.8            | Aides à l'investissement hors plans nationaux           |  | 2 391 565 | 29/07/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - gardes -           | 270 000   | 02/08/2019  |
| 3.3.3            | Permanence des soins en établissements de santé publics | Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - astreintes -       | 232 596   | 02/08/2019  |
| 2.3.5            | Pratiques de soins en oncologie                         | Dispositif d'annonce et soins de support                             | 38 922    | 07/11/2019  |
| 2.7              | Autres missions 2                                       | Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale | 50 000    | 11/12/2019  |
| 2.7              | Autres missions 2                                       | Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale                 | 30 000    | 11/12/2019  |

| Numéro de compte | Libellé du compte   | Mesure   | Montant             | Date de la décision |
|------------------|---|--|---------------------|---------------------|
| 4.1.5            | Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) |  | 8 400               | 11/12/2019          |
| 4.2.7            | Amélioration de l'offre   | Assistants à temps partagé   | 45 000              | 11/12/2019          |
| 4.2.9            | Promotion des biosimilaires   |  | 6 565               | 11/12/2019          |
| 4.4.1            | Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)        | Actions de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques et de soutien psychologique | 24 508,83           | 11/12/2019          |
|                  |   | <b>Total :</b>   | <b>4 686 897,83</b> |                     |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-026

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/334 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE  
L'HEMODIALYSE HENIN BEAUMONT (FINESS  
N°620112581)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/334**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT**  
**DE L'HEMODIALYSE A HENIN BEAUMONT (FINESS N°620112581)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association pour le développement de l'hémodialyse à Hénin-Beaumont, et son avenant ultérieur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Association pour le développement de l'hémodialyse à Hénin-Beaumont est fixé à **541 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **541 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/334 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 DEC. 2019**

N° SIRET :           **620112581**

Nom de l'établissement :           **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPEMEN DE L'HEMODIALYSE à HENIN BEAUMONT**

| Numéro de compte | Libellé du compte           | Mesure         | Montant    | Date de décision |
|------------------|-----------------------------|----------------|------------|------------------|
| 4.2.9            | Promotion des biosimilaires |                | 541        | 11 DEC. 2019     |
|                  |                             | <b>Total :</b> | <b>541</b> |                  |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-024

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/335 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A FILIERIS (FINESS N°620020859)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/335**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**FILIERIS (FINESS N°620020859)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et FILIERIS, et son avenant ultérieur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à FILIERIS est fixé à **3 962 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **3 962 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/335 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 DEC. 2019**

N° SIRET                    **620020859**

Nom de l'établissement :            **FILIERIS**

| Numéro de compte | Libellé du compte           | Mesure         | Montant      | Date de la décision |
|------------------|-----------------------------|----------------|--------------|---------------------|
| 4.2.9            | Promotion des biosimilaires |                | 3 962        | 11 DEC. 2019        |
|                  |                             | <b>Total :</b> | <b>3 962</b> |                     |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-025

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/337 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CRF LAMORLAYE (FINESS N°600100309)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/337  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CRF LAMORLAYE (FINESS N°600100309)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CRF Lamorlaye, et son avenant ultérieur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au CRF Lamorlaye est fixé à **1 106 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **1 106 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur général adjoint

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/337 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 DEC. 2019**

N° SIRET                    **600100309**

Nom de l'établissement :        **CRF LAMORLAYE**

| Numéro de compte | Libellé du compte           | Mesure         | Montant      | Date de la décision |
|------------------|-----------------------------|----------------|--------------|---------------------|
| 4.2.9            | Promotion des biosimilaires |                | 1 106        | 11 DEC. 2019        |
|                  |                             | <b>Total :</b> | <b>1 106</b> |                     |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-020

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/45 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CLCC OSCAR LAMBRET LILLE (FINESS  
N°590000188)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/45  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CLCC OSCAR LAMBRET – LILLE (FINESS N° 590000188)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre de Lutte Contre le Cancer Oscar Lambret, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre de Lutte Contre le Cancer Oscar Lambret en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre de Lutte Contre le Cancer Oscar Lambret est fixé à **2 506 269 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **496 331 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **2 009 938 euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2019/45 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS : 590000188

Nom de l'établissement : CLCC OSCAR LAMBRET

| Numéro de compte | Libellé du compte                             | Mesure   | Montant          | Date de la décision |
|------------------|---|--|------------------|---------------------|
| 2.3.5            | Pratiques de soins en cancérologie            | Dispositif d'annonce et soins de support<br>(60 % de la dotation 2018) | 496 331          | 07/10/2019          |
| 4.2.8            | Aides à l'investissement hors plans nationaux |  | 2 009 938        | 07/10/2019          |
| <b>Total :</b>   |   |  | <b>2 506 269</b> |                     |